



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Chardonnens Jean-Daniel / Péclard Cédric

2021-GC-127

Décret portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz – Matran (tronçons fribourgeois)

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 10 septembre 2021, les députés Jean-Daniel Chardonnens et Cédric Péclard, ainsi que 46 députés co-signataires demandent que le Conseil d'Etat soumette une demande de décret au Grand Conseil portant sur un crédit d'étude préalable à un crédit d'engagement devant aboutir à la réfection complète de la route Payerne – Prez-vers-Noréaz – Matran (en territoire fribourgeois).

Cette motion fait suite à la réponse du Conseil d'Etat du 31 août 2021 à la question parlementaire sur le même sujet du député Jean-Daniel Chardonnens 2021-CE-112 « Route Payerne-Matran : un axe très important pour les Broyards » à laquelle il est opportun de se référer.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'axe Matran – Prez-vers-Noréaz – Payerne est un axe important du réseau routier cantonal reliant notamment les routes nationales N12 et N1 et, dans ce sens, il fait l'objet de plusieurs projets touchant différents tronçons de l'itinéraire. Ces projets prévoient notamment d'augmenter l'attractivité et la sécurité des aménagements cyclables, laissant ainsi plus d'espace au trafic voyageur routier public et privé ainsi que le trafic marchandise :

Jonction de Matran

Les travaux d'adaptation de la jonction autoroutière de Matran permettant de résoudre les problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, de construire des arrêts de bus et des aménagements améliorant la sécurité de la mobilité douce, ont fait l'objet d'un projet que l'Office fédéral des routes OFROU a mis à l'enquête en novembre 2018. Préalablement, le 25 juin 2018, le Grand Conseil fribourgeois a voté un crédit de 6,7 millions au titre de sa participation financière au projet (voir message 2018-DAEC-61). Le début des travaux est tributaire de la décision judiciaire, suite au recours que l'ATE Section Fribourg a formulé contre l'approbation des plans du 19 septembre 2020 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC.

Secteur Jonction de Matran – Avry (route de la Pala)

Le secteur entre la jonction autoroutière de Matran et Avry fait l'objet d'une étude de mobilité, en étroite collaboration avec la commune de Matran, en vue de la requalification éventuelle des carrefours, des itinéraires de mobilité douce et motorisée et des accès latéraux. Cette étude tient

notamment compte du nouvel emplacement de la gare du chemin de fer à Avry et de son accessibilité par les différents moyens de transport.

Traversée de Rosé

Un projet a été entrepris par le Service des ponts et chaussées (ci-après SPC) et la commune d'Avry sur le tronçon de la traversée de Rosé. Il a pour objectif de réaménager le secteur de 350 m, situé après le giratoire du parking d'échange en direction de Prez-vers-Noréaz. Il prévoit notamment :

- > L'aménagement d'un trottoir sur le côté droit en direction de Payerne sur un premier secteur et à gauche sur un 2^e secteur. Cet aménagement, fortement souhaité, garantit l'accès des habitants du hameau de Corjolens à Rosé.
- > La création d'une présélection en direction de la Route de l'Industrie sur demande d'un propriétaire privé, qui prend en charge une part importante du coût des travaux.
- > La bande cyclable en direction de Fribourg qui s'inscrit dans la stratégie vélo du canton de Fribourg.

La réalisation de ces travaux est prévue début 2022.

La participation financière de l'Etat pour ces travaux est couverte par le décret du 6 octobre 2010 (ROF 2010_107) relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires.

Rosé – Maison Rouge (point d'accrochage de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz)

Un projet d'aménagements cyclables fait l'objet d'un mandat qui devra déboucher sur une solution permettant de sécuriser le trafic cycliste entre Rosé et Maison Rouge. Une mise à l'enquête est prévue en 2022.

Maison Rouge – Pont sur l'Arbogne

Le secteur Maison Rouge – Pont sur l'Arbogne fait l'objet du projet de route de contournement de Prez-vers-Noréaz, selon décision du Grand Conseil de septembre 2016. Une mise à l'enquête est prévue en 2022.

Parallèlement au projet de route de contournement, un projet Valtraloc est développé en étroite collaboration avec la Commune de Prez pour la traversée du village. Il devrait également être mis à l'enquête en 2022.

Pont sur l'Arbogne – Frontière FR-VD

Comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire 2021-CE-112, il est prévu, pour des raisons de mauvais état de la route, que le tronçon entre la sortie de Grandsivaz et la bifurcation sur Mannens fasse l'objet de travaux d'entretien constructif en 2022, de même que le tronçon entre la bifurcation sur Mannens et la frontière vaudoise en 2024. Le Conseil d'Etat maintient sa décision.

Toutefois, dans le but de trouver une solution pérenne à moyen terme pour la fluidité du trafic ainsi que pour la sécurité des cyclistes entre le pont de l'Arbogne et la frontière FR-VD, le Conseil d'Etat propose de lancer les études en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement de la route.

Ces études ainsi que les prestations de direction du projet pourront être financées par le crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil pour les études du réseau routier cantonal pour les années 2020 à 2025 (message 2020-DAEC-21). Quant aux acquisitions de terrain nécessaires à la mise aux normes du gabarit routier et de l'aménagement cyclable, elles feront l'objet de décisions du Conseil d'Etat au gré des opportunités ou seront intégrées dans le crédit d'engagement pour la réalisation des travaux qui sera vraisemblablement de la compétence financière du Grand Conseil.

Une coordination avec le Canton de Vaud sera nécessaire, notamment pour les réflexions sur l'itinéraire à réserver aux cyclistes.

Conclusion

Pour terminer, le Conseil d'Etat constate que l'objectif visé par la motion est déjà poursuivi au travers des études en cours, dont le financement est également déjà assuré, soit par le budget 2022, soit par des crédits d'engagement ouverts à la suite de décisions du Grand Conseil. La présentation d'un nouveau crédit d'engagement ne permettra pas d'accélérer ou d'assurer une meilleure réalisation de l'objectif visé par la motion. Compte tenu de ces considérations et du fait que la mise en œuvre de la présente motion ne nécessite aucun projet d'acte au sens de l'art. 69, alinéa 1, lettres a à d, de la LGC, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de la rejeter pour des raisons formelles.

21 décembre 2021